

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20200225.9	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 25 février 2020 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-vingt du mois de février le vingt-cinq février le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 février 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 février 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : TRANSFERT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE UNIQUE (CMSU) A L'ECOLE PRIMAIRE DU COTEAU JOUVENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Monsieur le Maire expose.

Les centres médico-scolaires (CMS) organisent les visites médicales des élèves d'une zone géographique donnée, regroupant ainsi plusieurs établissements du premier et second degré publics.

Les équipes sont composées de médecins scolaires et de secrétaires placés sous la responsabilité du médecin responsable départemental, conseiller technique auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et d'infirmières scolaires dont les missions sont encadrées par l'infirmière responsable départementale, conseillère technique auprès du DASEN.

Leur vocation est de permettre aux enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire de vivre au mieux leur scolarité.

En vertu d'une ordonnance d'octobre 1945, le fonctionnement matériel (locaux, mobilier, équipement informatique...) des CMS est à la charge des communes de plus de 5 000 habitants.

Dans notre secteur géographique, à la demande de l'Inspection académique et de la sous-préfecture, un CMS unique (désigné par le sigle CMSU) a été créé début 2012 pour intervenir dans tous les établissements scolaires du Pays de Montbéliard.

Sept communes¹ se sont associées à Montbéliard, dans le cadre d'une convention, pour prendre en charge cette structure. Le CMSU est implanté à Montbéliard, au numéro 3 de la rue du Petit-Chênois, dans deux appartements d'une surface habitable totale de 130 m², mis à disposition par la société Néolia.

De façon plus ou moins marquée selon les périodes, les personnels de la médecine scolaire font état de problèmes depuis l'installation du CMSU rue du Petit-Chênois : dégradations volontaires des communs de l'immeuble qui les abrite (vandalisme des boîtes aux lettres, dépôt régulier d'ordures, etc.), consommation et trafic de drogue à proximité de l'entrée, dégradation de véhicules, etc.

Pour mettre fin à cette situation regrettable et offrir aux personnels et usagers de la médecine scolaire un environnement plus correct, la commune a proposé le déménagement du CMSU au 3^{ème} étage de l'école primaire du Coteau Jouvent, dans les locaux libérés par le départ de l'Inspection de l'Education nationale, rue Brossolette.

L'équipe du CMSU – ainsi que les communes partenaires - sont favorables à l'opération : la surface des nouveaux locaux mis à la disposition du CMSU correspond aux besoins, les lieux sont accessibles par une entrée séparée de celle de l'école élémentaire, dotée d'un interphone, enfin l'étage est desservi par un ascenseur.

Ce changement de localisation rend toutefois caduque la convention par laquelle les communes d'Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Mandeuze, Seloncourt, Valentigney et Saint-Hippolyte s'étaient initialement associées à Montbéliard pour financer le fonctionnement du CMSU.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise le Maire ou son Représentant à signer la nouvelle convention relative au fonctionnement du centre médico-scolaire unique (CMSU), désormais implanté 2 rue Mermoz, au 3^{ème} étage de l'école primaire du Coteau Jouvent.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 25 février 2020

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

¹ Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Mandeuze, Seloncourt, Valentigney et Saint-Hippolyte.